



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2025-09

Objet : Création de 2 régies de recettes et d'avances (gîte d'étape communal et camping municipal la Chantellerie)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté N°033/06/2021 et N°034/06/2021 de création des 2 régies,

Considérant que le gîte d'étape communal et camping municipal la Chantellerie fonctionnent en gestion directe par la commune avec des régies de recettes,

Considérant la mise en place d'un logiciel de factures et de la facturation d'acomptes,

Vu l'avis du comptable public en date du 18 avril 2025,

DECIDE :

- De supprimer les régies de recettes instituées par les arrêtés N°033/06/2021 et N°034/06/2021 du 9 juin 2021
- De créer les deux régies de recettes et d'avances suivantes
 - o Gîte d'étape communal (budget 31500)
 - o Camping municipal la Chantellerie (budget 31503)

Estaing, le 22 avril 2025

Le Maire,

Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le **22 AVR. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20250422-202509-DE
Reçu le 22/04/2025